

à la question, les lois antérieures de 1889 et 1893, n'avaient imposé aux Communes que le paiement d'indemnités de résidence relativement minimes, l'Etat s'étant engagé, à assurer le traitement des Instituteurs et chastes, moyennant le versement au fief du produit des centimes spéciaux qui était recouvré autrefois par les Communes.

Qu'en portant de 100^{fr} au maximum à 1050^{fr}, l'indemnité de résidence, la loi de 1921, a méconnu les engagements que le législateur avait pris en 1889; que, en effet, la majeure partie extraordinaire de la dite indemnité qui entraîne nécessairement, pour la commune d'Orsay, une dépense s'élevant à 10.000^{fr}, présente tous les caractères d'une véritable augmentation de traitement qui, comme telle, devrait régulièrement être payée par l'Etat.

Que le fait est incontestable, et qu'il ressort d'ailleurs des explications fournies dans une réunion des Maires de Seine-et-Oise, et des Membres du Parlement.

Que dans ces circonstances, il paraît vraiment excessif, de reprocher aux conseils municipaux qui ne consentent pas à accepter le paiement des indemnités, une violation des lois, que le Parlement a le premier à enfreindre.

Que le refus d'inscription au Budget communal, d'une dépense incombant en réalité et manifestement à l'Etat, constitue le seul moyen légal, pour le Conseil de protester contre une mesure anormale, qui n'a d'autre justification que le fait du prince, par ces motifs:

Le Conseil, soucieux de ménager les deniers de la Commune, dont les charges croissent de jour en jour,

Persiste dans ses délibérations précédentes,

auxquelles il entend se référer, et laisse à l'Administration supérieure, la responsabilité de faire supporter par le Budget communal, une dépense incombant expressément à l'Etat.

Assistance aux
Vieillards.
Allocation mensuelle

M. le Président donne lecture de la circulaire préfectorale concernant la fixation du taux de l'allocation mensuelle des Vieillards, des infirmes et des incurables assistés à domicile pour la période quinquennale 1922-1926.
Le Conseil.

Qu'il applique l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905, sur l'assistance obligatoire aux Vieillards, aux infirmes et incurables.

à fixer à Cinq francs, le taux théorique de l'allocation mensuelle à servir pendant la période quinquennale, 1922-1926, aux bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905, assistés à domicile, se décomposant ainsi qu'il suit :

Nourriture	12 ^f
Logement	3 ^f
Vêtements	2 ^f
Chauffage éclairage	3 ^f
Total	<u>20^f</u>

Conversion en tâches
des journées de prestations

Le Conseil
Vu le paragraphe 3 art. 4 de la loi du 21 Mai 1836 sur les chemins vicinaux, les lois des 5 Avril 1884 et 31 Mars 1903. Vu le règlement Général sur les chemins vicinaux. Vu la délibération du Conseil Général, en date du 30 Septembre 1920.

Qu'il approuve le projet de tarif de conversion en tâches des prestations et taxes vicinales en nature présenté par M. l'Agent-Coyer.

Considérant qu'il y a intérêt à ce que les chemins soient entretenus dans un bon état de viabilité.

Délibère : Le tarif de conversion des journées de prestations et taxes vicinales, en tâches est adopté conformément aux indications de la colonne 4 du tableau ci-annexé.

Classificateurs

En vue de constituer, pour l'année 1914, dans toutes les communes du département, une Commission de classement, prévue par l'article 8, de la loi du 29 Mars 1914.

Le Conseil propose une liste de classificateurs comprenant vingt noms, savoir:

Citadains

De la commune

- M. M. Guirier Paul propriétaire
- Souffart Denis - id -
- Machery Henri Cultivateur
- Esprit Alexis - id -
- Crichon Eugène - id -
- Pellier Jules - id -

Hors la Commune

- M. M. Hue Paul, fermier à Gif
- Echandre Eugène propriétaire à Felain
- Enquie Louis cultivateur à Dures
- Fourier Auguste cultivateur à St-Jean de ^{130m regard.}

Suppléants

De la Commune

- M. M. Felletier Camille fermier
- Beisson Jules - id -
- Espeire Louis Propriétaire
- Maccé Henri Cultivateur
- Buthier Henri - id -
- Rabot Edouard - id -

Hors la Commune

- M. M. Saureau Constant fermier à La Martinique ^{secrétaire}
- Meslé père cultivateur à St-Jean de ^{130m regard}
- Pilain Prosper - id - à ^{Lezée}
- Gagnat fils - id - à ^{Felain}
- Dures.

Bénéficiaire du legs Garras

M. le Maire expose au Conseil, qu'aux termes du testament de M^{me} Veuve Garras née Marie Adeline Felletier, cette assemblée doit émettre un vote, pour la désignation d'une femme veuve, âgée d'au moins cinquante ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps à Ouzes, devant bénéficier d'une rente de 830⁺

Après lecture de la liste d'inscription comprenant vingt deux personnes, il est procédé à un vote qui a donné les résultats suivants:

Veuve Oreal - - - - - 10 voix.

Mme Veuve Oreal, née le 31 Mars 1844, à La Motte-Cotes du Nord, domiciliée Rue de Ezérea N° 32, est désignée, ^{à l'unanimité} pour une année, comme bénéficiaire du legs Ferrat.

Marché Hachette Le Conseil approuve le marché de gré à gré, que M. le Maire a passé avec la Maison Hachette, 79. B^{is} Saint-Germain, à Paris, pour la fourniture des livres et fournitures classiques, aux écoles communales, pendant l'année 1922, et en raison de la variation continue des prix, sollicite une dispense d'adjudication.

Diverses communications Cete est donné à M. le Maire pour les diverses communications qu'il a faites au Conseil.

Commission des fêtes. Le Conseil laisse à la Commission des fêtes, le soin de se mettre en rapport avec M. M. Maucelin à Champlan, et Péronodine à Verrières-le-Buisson, tous deux Entrepreneurs de Bals.

Désignation de la Rosière. Le Conseil décide que la désignation de la Rosière aura lieu le Dimanche 12 Mars, à 2 heures.

Soutien de famille En raison des mauvais antécédents de Fernand Louis Oudet classe 1922, qui sollicite une admission comme soutien de famille, sa demande étant présentée trop tardivement, et le père ayant un recours de 100^{fr} par mois, pour accident de travail, et une pension annuel de 400^{fr} à titre d'ascendant. Le Conseil est d'avis de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Assistance aux Vieillards Le Conseil confirme sa délibération du 15 Janvier 1922, admettant le nommé E. Bihan François à l'Assistance aux Vieillards, toutefois modifié le taux de location de sa maison à 130^{fr} et non 180^{fr}, estimé en réalité, à cette somme, dans

La précédente délibération.

Dame Buthier. Le Conseil confirme sa délibération du 12 Octobre 1921, et par suite, rejette la demande de Mme Deme Buthier.

Assistance aux Femmes en couches

Mme Franche née Victor Est à son 2^e enfant. sans ressources personnelles, le mari soldat pris favorable. Admise en 1^{re} partie.

Mme E. Muellec née Fraisse. Est à son 2^e enfant sans ressources personnelles, digne d'intérêt, ayant son domicile de secours à Crasay. Admise en 1^{re} partie.

Assistance aux familles nombreuses

M. Constant Pierre. ayant 4 enfants, dont l'aîné a 8 ans, sans ressources personnelles, ayant son domicile de secours à Crasay. Demande admise en 1^{re} partie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an, susdits.

en. Roue
E. Galand
Le Guich
M. Christian Lopez
J. Dolac
L. Franck
A. Lulin
E. Piquet
E. Piquet

Séance du 19 Mars 1922.

Convocations -

Le mardi 7 Mars 1922.

Convocation du Conseil municipal, pour le Dimanche 19 Mars, à 2 heures, à la Mairie, à l'effet de désigner la Commission de 1922, et de délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour.

Le Maire.
en. Roue

L'an mil neuf cent vingt deux, le dimanche 19 Mars, à 2 heures du soir, le Conseil municipal d'Orsay, s'est réuni à la Mairie, lieu

ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Erne, Maire.

Présents M. M. Erne, Maire, Charton-Légros Adjoint
Droux, Gégère, Comar, Eroux, Licheux, Courtin
Buisson, Sellier, Escande, Louvé, Galand,
Delais et Colin.

Le Conseil étant composé comme il est dit,
et assisté des personnes notables, qui convo-
quées à la date du 7 Mars présent mois, ont
répondu à l'appel de leur nom et qui sont:
M. M. Epicida Curé, Simon Notaire, Andrie,
Docteur, Caillot, ———— Esfère Emile, Souffray
Goupillon, Fougère, Olivier, Génétain, Cri-
cheux Eugène et Auguste.

Après avoir entendu la lecture de l'art. 6 du
testament de M. Archangé, relatif à l'élection
de la Nosière.

Procède à l'élection de la Nosière de 1922.

Ses jeunes filles qui sollicitent les suffrages,
sont au nombre de Onze.

1. - Echeny Germaine, née le 31 Janvier 1897, à
St-Jean de Brucgard, domiciliée Rue des Saules.
2. - Crovillet Eugénie née le 9 Novembre 1899 à Bruc
domiciliée Rue de Versailles
3. - Duchesne Andriée, née le 18 Novembre 1899,
à Saclay, domiciliée Rue Fournier 1.
4. - Fabrouse Germaine, née le 26 Janvier 1900,
à Eglise Neuve (Dordogne), domiciliée Rue de Versailles 27.
5. - Jouanneau Hélène, née le 22 Août 1901, à Orsay
domiciliée à Courtaubouf.
6. - Dhont Eugénie, née le 26 Sept. 1901 à Orsay,
domiciliée au Guichet.
7. - Jubault Adeline, née le 12 Avril 1903 à Orsay
domiciliée Rue de Monthéry 19.
8. - Collinet Marguerite, née le 16 juillet 1903,
à Salaiseau, domiciliée Rue de la Sarcoterie.
9. - Jambre Madeline, née le 16 juillet 1903 à Orsay

Le Conseil rentre en séance.
Sont présents M. M. Sorne Maire, Charton
Segros Adjoint, Dreux, Grégoire, Comar
Eroux, Frichoux, Courtin, N. Zuisson,
Feltier, Escaude, Zouvé, Galand, Dolais
Colin.

Est absent: M. Ferré, décedé.
M. Zouvé est élu Secrétaire, il donne lec-
ture du procès-verbal de la dernière séance
qui est adopté sans observation.

Éclairage public

Le Conseil est d'avis qu'il y a intérêt,
pour les habitants, de pouvoir installer l'élec-
tricité à leur domicile, et qu'ils ne peuvent
le faire que si des fils sont établis dans toutes
les rues de la Ville.

D'un autre côté, il y a urgence à ce que
l'éclairage defectueux des Rues d'Orsay,
soit modifié.

Air plus loin)

Pour ces motifs, pris en principe, l'éclai-
rage public total, à l'électricité. +

Tarifs du Gaz

4 parties du mois de Mars, présent mois,
le prix de 0^{fr} 80 le mètre cube, proposé par
la Compagnie de Jalaiseau, est adopté.

Tarifs de l'Electricité

A partir du 15 Mars courant, les prix de
l'électricité sont les suivants:
1^{fr} 50 par kWh pour l'éclairage
1^{fr} 10 - id - pour tous les autres usages

Service postal

Il est fait lecture au Conseil, d'une lettre de M. le
Directeur des Postes de Seine et Oise, par laquelle
il fait connaître que par arrêté en date du 8 Décem-
bre 1921, la contribution due à l'Administration,
est modifiée, pour prolongation d'ouverture des
services postal, télégraphique et de cabine téléphoni-
que, à raison de 450^{fr} par heure, et par an, les
jours ouvrables.

Ce qui fait pour le Bureau d'Orsay, une
dépense de 1250^{fr}.

Le Conseil.
Considérant qu'il y a avantage, pour la population
que le Bureau de poste soit ouvert 3 heures supplé-

Subvention
aux Sapeurs-Pompiers

mentaires, Est d'avis, de voter la somme
de 1350 qui sera prélevée, sans approbation,
de M. le Préfet, sur les fonds libres de 1922.
La subvention de l'Etat, allouée aux Sapeurs-
Pompiers, s'élevant à - - - - - 75¹⁹²⁵
sera attribuée à l'achat du matériel et équipe-
ment.

Signe
de Paris-Eimours.

M. le Maire croit devoir appeler l'attention
du Conseil sur le prochain horaire des trains
Paris-Eimours, au 1^{er} juin prochain et prin-
cipalement sur un train de dessert partant
de Paris à 9 h 15, pour arriver
à Massy à 9 h 50.

Le Conseil

Considérant que'il serait excessivement
utile, que ce train fût prolongé jusqu'à
Orsay, car cela permettrait de se reporter fa-
cilement à temps, pour le déjeuner, les achats
de poisson, provisions etc. du matin aux
halles.

Est d'avis.

1^o Insister pour que le train de 9 h 15
soit prolongé jusqu'à Orsay, et fasse retour
à Paris vers midi.

2^o Demander à la Compagnie du PO de
rétablir, aussi tôt que possible, le service
d'avant-guerre.

Eclairage public
avis plus haut

(suite) Après avoir entendu le compte rendu
des démarches faites au profit de la Compagnie
d'Electricité Sud-Eimours, pour l'installa-
tion de la lumière électrique dans les voies
publiques. Approuve les décisions de la
Commission spéciale d'éclairage, insiste pour
que des économies soient réalisées, tout en ne
compromettant pas la qualité de la lumière
ni la possibilité d'agrandissement, afin que
dans la préparation du contrat, il soit bien en-
tendu, que les riverains des voies éclairées à
l'électricité, puissent demander l'éclairage
particulier à l'adite Compagnie, à des conditions

moins onéreuses que celles portées au cahier des charges actuel, propose que la garantie de 10^{fr}. de dépense demandée, par mètre courant, de ligne à installer, soit portée à 1^{fr}. sur la totalité de la consommation à prix fixe index de dépense fixe sur les tarifs.

Machette.
Fournitures classiques.

M. le Maire expose au Conseil que le prix des fournitures classiques en 1931 a ~~été~~ dépassé, en raison de la hausse continue des livres et de la papeterie, le montant du crédit voté au Budget de l'exercice 1931. pour ce motif, vote la somme de 600^{fr}. à prendre, sauf approbation préfectorale, sur les disponibilités budgétaires de l'exercice 1931.

Pétition

Après lecture d'une pétition d'un certain nombre d'habitants sollicitant le maintien du chemin partant de la Rue des Hérics et aboutissant à Rue des 3 fermes. Le Conseil décide de renvoyer la question à l'étude à M. Carvenc, Mayor communal.

Chemin
de la Dimancheirie

Le Conseil
Ou la proposition en date du 10 Janvier 1932, formulée par M. Haugé et relative à la division du sentier rural N° 5, de la Dimancheirie.

Quel le projet dressé par le Mayor communal et comprenant un plan, un état, parcellaire, estimatif et un supplément au tableau général de reconnaissance des chemins ruraux.

Considérant que les propositions de M. Haugé sont avantageuses pour la Commune.

Décide d'accepter ces propositions, sous réserve de l'approbation du projet par la Commission départementale, étant entendu que le chemin rural devint fera l'objet d'une réception pour la Commune.

Décide en outre, de modifier l'état de reconnaissance des chemins ruraux de la commune, en tenant compte de la nouvelle largeur de 8^m attribuée au nouveau chemin, sur les indications portées au supplément au tableau général dressé par le Mayor communal.

Élargissement
d'une voie

Le Conseil.
La commission des chemins entendue.
Autorise M. le Maire à établir un projet de

convention en vue de l'élargissement à 11^m d'une voie particulière de 500^m de long reliant les quartiers de Nord-tour et du Grand Hermin à travers le lotissement en cours d'exécution, ladite voie, devant être classée dans la voirie urbaine publique de la Commune.

La convention sera soumise pour acceptation au Conseil municipal avant son approbation définitive.

Logement

Le Conseil est d'avis d'utiliser le local actuellement inoccupé, à la Mairie, pour une ^{Ins-}tituteur Adjoint, ou une ^{Ins-}titutrice Adjointe.

Travaux à la Mairie et aux écoles avec l'Architecte

La commission des travaux devra, de concert avec l'Architecte, étudier les travaux à faire aux écoles.

Diverses communications

Il est donné à M. le Maire, pour les diverses communications qu'il a faites au Conseil.

Vidanges

Les vidanges des fosses appartenant à la Commune, seront faites par la Compagnie de Secaux.

Ligue des familles nombreuses

Le Conseil, désirant contribuer, pour une modeste part, à l'œuvre de reconnaissance qui a entrepris la ligue des familles nombreuses,

Vote une somme de 10^{fr} à prélever, sauf approbation de Monsieur le Préfet, sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Soutien de famille Ciattori et son Marcel classé 1922

Engagé volontaire, la mère vivante et avec sa fille, employée des Postes, avant son engagement, était étudiant et ne pouvait pas, de ce fait, être d'un grand secours à sa mère. Demande rejetée.

Assistance

aux femmes en couches

Mlle J. Danire Anne Elisa Léfigier domiciliée Rue de l'Infant qui a un salaire suffisant. Avis défavorable. Et ont signé tous les Membres présents.

(Signatures)
A. Volin, B. Chrestou-Leyre, E. Dreyer, E. Galand

Seance du 29 Avril 1922.

Convocation.

Du lundi 24 Avril 1922.
 Convocation du Conseil municipal, pour le Samedi
 29 Avril, à 8h $\frac{1}{2}$ du soir, à la Mairie, à l'effet de
 délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour.

Le Maire.
 [Signature]

L'an mil neuf cent vingt-deux, le Sa-
 medi 29 Avril, à 8 heures et demie du soir, les
 Membres composant le Conseil municipal de la
 Commune d'Orsay, se sont réunis à la Mairie,
 après avoir été régulièrement convoqués, sous la
 présidence du Maire.

Présents M. M. Erne, Maire, Charton, Egros Ad-
 joint, Dreux, Grégoire, Eroux, Licheux, Galand
 Colin.

Absents M. M. Omar, Dolais, Escande, Courtin,
 Buisson excusés et M. M. Feltier, Enouvié et M.
 Forquet décédé.

A la majorité des voix, M. Licheux a été désigné
 pour remplir les fonctions de Secrétaire, puis
 il donne lecture du procès-verbal de la dernière
 séance qui est adopté sans observation.

Le Conseil est d'avis d'approuver, par trois voix,
 l'avenant dont le projet est ci-joint, mais à
 la condition qu'il soit ajouté à l'art. 5, aux mots,
 rabais d'usage qui terminent deux phrases, les
 suivantes: Rabais jamais inférieurs à 15 p. 100.

M. le Maire fait lecture au Conseil de la lettre
 du 29 Mars dernier, par laquelle il exprime
 le désir d'être fixé sur le montant de son
 traitement.

Le Conseil est d'avis d'allouer, au Coyer
 Communal, un traitement annuel de 700^{fr},
 sur l'art. 74. du Budget primitif.

En outre, le Conseil
 exprime l'avis que la dernière
 phrase du § 1 de l'art. 2, ainsi
 applicable aux services publics,
 doit être supprimée comme n'ayant
 pas été discutée, ni insérée dans
 les projets d'avenant
 La Commission propose à prendre

Electricité.

Cautionnement
 du Coyer communal.

Goudronnage.

Le Conseil approuve les propositions de M. l'Agent
voyer, concernant le Goudronnage des Quas
de Versailles, de Monthierry, Bd Dubreuil et la
Rue de Ezère, soit une longueur de 11^k088 à
0^m95 = 2772^m

Vote à titre de participation dans les gou-
dronnages de chacune une somme de 2772^m
qui sera inscrite aux chapitres additionnels de
1922. et demande que le goudronnage soit effectué le

Médaille d'Honneur
communale

M. le Maire donne lecture au Conseil du recueil
administratif contenant les instructions pré-
fectorales relatives à la Médaille d'Honneur com-
munale, instituée par décret présidentiel, en
date du 20 Août 1921, et de la demande de
M. l'Breton, actuellement Secrétaire de la Mairie
d'Orsay, depuis le 1^{er} février 1910, par laquelle
il sollicite cette distinction.

Le Conseil.

Considérant que M. l'Breton a fait le service des
travaux de Mairie, si chargé, pendant la guerre
1914-1918, et qu'il a toujours rempli ses fonc-
tions avec zèle et dévouement.

Et donne un avis très favorable à sa demande,
et vote la somme de quinze francs, à prélever
sur les disponibilités budgétaires de 1922,
pour l'achat de la Médaille et du diplôme
afférents à cette récompense.

Cotes irrécouvrables

Le Conseil approuve l'état des cotes irrécou-
vrables, présenté par M. le Percepteur, com-
prenant les noms de personnes insolvables,
ou parties sans laisser d'adresse.

Achat du charbon.

Le Conseil désigne M. M. Dreux, Grégoire,
Eveux et Elicheux, pour s'occuper de cette
question.

Indemnité
de résidence au
personnel enseignant

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le
Préfet, relative à l'indemnité de résidence, au
personnel enseignant.

Le Conseil persiste dans sa délibération du 19
février dernier, et laisse à l'Administration supé-
rieure la responsabilité de faire supporter par

Bancs
de l'Avenue Foch

le Budget communal, une dépense incombant
expressément à l'Etat.

Le Conseil décide que des réparations seront faites
aux bancs publics de l'Avenue Foch.

Club athlétique et
Stand.

Dans le but d'avoir à Orsay une jeunesse saine
et vigoureuse et d'encourager l'initiative des
personnes dévouées à cette œuvre.

Le Conseil décide d'allouer, sur les fonds libres
de 1922, une subvention de 150^{fr}, après appro-
bation préfectorale, à la Société du Club athlé-
tique et Stand.

Justes.

Le Conseil estime qu'il n'a pas à prendre
parti dans l'organisation de la distribution
des lettres, mais qu'en présence des réclama-
tions justifiées faites par un groupe d'habi-
tants, il demande à l'Administration des
Justes, de prendre les mesures nécessaires, pour
hâter la première distribution des corres-
pondances.

Société française de secours aux blessés militaires. Après avoir pris connaissance de diffé-
rents documents concernant cette société,
et aussi en raison de plusieurs subventions
allouées à différentes sociétés, le Conseil ne
fait pas droit à cette demande.

Diverses communications. Acte est donné à M. le Maire, pour les
diverses communications qu'il a faites au
Conseil.

Modifications de voies M. le Maire dépose sur le Bureau, un
publiques, aux abords dossier relatif aux modifications des voies
de la ligne de Paris à Chartres publiques communales, près de la ligne
de Paris à Chartres, modifications deman-
dées par délibérations du Conseil municipal
des 20 Juin 1914 et 1^{er} Octobre 1921.

Ecture est donnée du rapport du service
de la construction du chemin de fer, rapport
dont les conclusions ont été adoptées par
M. l'Ingénieur en Chef du Contrôle.

Délibère.

Le Conseil donne acte à M. le Maire, de sa com-
munication, et décide que l'affaire sera classée

Projet
d'élargissement de la
Rue de Courtabauf

purement et simplement.
Après discussion par le rapport de M. le Maire
Et le Conseil.
Considérant que l'utilité d'un plan d'alignement pour la Rue de Courtabauf est incontestable.

Estime que il y a lieu de prononcer le déclassement de chemins ruraux N^{os} 24 et 35 de Courtabauf, et son classement dans la voirie urbaine.

Décide 1^o De demander l'approbation du plan qui doit assurer une largeur de 8^m minimum et dans l'avenir une largeur de 8^m à cette voie. 2^o Décide en outre, que les immeubles frappés par les alignements AB, BC-CD lesquels doivent se trouver exonerés de la servitude de voirie ne seront pas acquis immédiatement, mais seulement lorsque la Commune le jugera utile.

Demande à M. le Maire de poursuivre les formalités nécessaires pour obtenir l'approbation du plan.

Projet d'élargissement
des chemins ruraux

N^{os} 24 et 35.

Après étude approfondie de la question.
Et le Conseil.
Considérant que la largeur des chemins ruraux N^{os} 24 et 35, prévue à 6^m doit être portée à 7^m.

Considérant que en raison de la plus value donnée à leurs terrains, par suite de l'approbation des projets d'élargissement, il est équitable que les propriétaires concernés se contentent par abandonner gratuitement les surfaces à incorporer à la voirie publique.

Délibère.

M. le Maire est invité à faire notifier à chaque propriétaire riverain, la décision du Conseil municipal et à faire présenter à la signature des intéressés, des actes de cession gratuite.

Si tous les terrains sont cédés gratuitement -

L'approbation des plans sera poursuivie et la
dépense de construction des chaussées empiérees
de 5^e de largeur, incombera à la Commune,
au moment où elle jugera opportun d'effec-
tuer cette dépense.

Assistance
aux femmes en couches.

M^{lle} Marthe Ecile Chapuis, fille-mère, journalière
domiciliée Rue de Paris 52, à Orsay, âgée de
26 ans, ayant accouché à l'hospice Archangé
d'Orsay, d'un enfant sans vie. Sans ressources
Admise en 1^{re} partie.

Assistance
aux Vieillards -

M. Jean. Louis Double, ouvrier charpentier
né le 1^{er} Décembre 1862, à Solomieu (Tière),
domicilié à Orsay, Rue Bourrier 13, depuis
le 1^{er} avril 1914, atteint d'une maladie in-
curable qui l'empêche de se livrer à aucun
travail. Sans ressources. Admis en 1^{re} partie
en vue de son hospitalisation à l'établissement
des Petits Frères.

Fait et délibéré, en séance, à la Mairie d'Orsay,
les jour, mois et an ci-dessus.

sur l'ordre R. Chertou Leger ^{2^e Druon} Guigney
E Galand Le. Luchon Leger

Séance du 30 Mai 1922.

Convocation -

Le jeudi 25 Mai 1922.
Convocation du Conseil municipal, pour le
Mardi 30 Mai 1922, à 8 h 1/2 du soir, à la Mairie, à
l'effet de délibérer sur les affaires portées à l'ordre
du jour.

Le Maire.
Leger

En l'an mil neuf cent vingt deux, le Mardi,
30 Mai, à 8 heures et demie du soir, à la Mairie,
les Membres formant le Conseil municipal de la

Ville d'Orsay, se sont réunis sous la présidence de M. Couraud, Maire.
 Etaient présents: M. H. Fourn, Maire, Charbon, Lévesque Adjoint, Lemaire, Grégoire, Lévêque, Fichaux, Courtin, Galand, Lolois

Etaient absents: M. H. Comar, Buisson, Stier, Escande, Couroué, Colice et M. Fournie, décédé.

M. Lolois est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire, et le procès verbal de la dernière séance, lu et adopté sans observations.

Compte de gestion

Le Conseil approuve le compte de Gestion de l'exercice 1921, présenté par M. Buisson, Maire, et dont les Recettes et les dépenses s'élevaient:

Recettes	_____	201.175 ⁶⁵
Dépenses	_____	138.980 ²⁰
Excédent de recettes	_____	62.195 ⁴⁵

laquelle somme sera portée au chapitre additionnel de 1922.

Compte Administratif.

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des Recettes et des dépenses effectuées pendant l'exercice 1921, et après ce compte rendu, M. le Maire et M. l'Adjoint se retirent de la salle des séances.

Le Conseil procède à la nomination d'un Président.

M. Grégoire, ayant obtenu la majorité des suffrages, est élu.

Le Conseil émet un vote favorable sur le compte administratif, présenté par M. Couraud, Maire, et comprenant les recettes recouvrées et les dépenses faites, pendant la durée de l'exercice 1921, se décomposant ainsi qu'il suit:

Recettes	_____	201.175 ⁶⁵
Dépenses	_____	138.980 ²⁰
Excédent de recettes	_____	62.195 ⁴⁵

Excédents
de dépenses.

Toutes les opérations dudit exercice, sont closes et les crédits annulés.

M. le Maire dépose sur le Bureau, un état des excédents de dépenses de l'exercice 1921, s'élevant à 3.723⁵¹.

Le Conseil, considérant qu'il y a lieu, pour régulariser la comptabilité de l'Ordonnateur et celle du Receveur, de voter les suppléments de crédits nécessaires pour couvrir ces excédents de dépenses.

Approuve lesdits excédents de dépenses, et vote les crédits complémentaires suffisants, pour y faire face.

Le Conseil décide, par raison d'économie, et afin de profiter des prix d'été, de faire l'achat du combustible nécessaire au chauffage des écoles, pendant l'hiver 1922-23.

De faire une adjudication, pour les fournitures suivantes :

600 hectolitres ou 30 tonnes de coke N° 0 1^{re} qualité

500^{kg}. environ de charbon de bois, Bois dur 1^{re} qualité

2000^{kg}. anthracite anglais 1^{re} qualité

5000^{kg}. de Charleroi 1^{re} qualité.

M. M. Lema et Grégoire sont désignés pour assister M. le Maire dans cette opération.

M. le Maire donne lecture du rapport dressé par la Commission spéciale nommée pour l'examen de l'affaire désignée ci-contre.

Lecture est faite des rapports et avis de M. M. les ingénieurs du contrôle, des 26 Mars et 26 Avril 1922.

Délibère.

Les conclusions du 2^e Rapport de la Commission spéciale sont adoptées.

Charge M. le Maire de retourner le dossier à M. le Préfet, avec une copie du Rapport de la Commission et un exemplaire de la présente délibération.

Décide que l'affaire sera poursuivie suivant toutes les voies de droit.

Le Conseil autorise M. le Maire de prélever la

Fournitures
de Chauffage

Revendication
d'un terrain par
la C^{ie} d'Orléans

Concours de pêche

somme de 100^f, sur l'art. 94, des dépenses imprimées de l'exercice 1922, attribués pour l'achat de prix, à l'occasion du concours de pêche du 11 juin 1922.

Diverses communications. Acte est donné à M. le Maire, pour les diverses communications qu'il a faites au Conseil.

Visite médicale aux élèves des écoles. Le Conseil ajourne la décision à prendre à ce sujet.

Cours complémentaire Le Conseil ajourne la décision à prendre à ce sujet.

Soutien de famille. Après lecture de la demande de M. Loeffler, à l'effet d'admettre son beau-fils, Delabre Maurice, de la classe 1922, au titre de soutien de famille. Le Conseil, considérant que ce soldat n'est pas l'indispensable soutien de famille, est d'avis de rejeter ladite demande.

Assistance aux femmes en couches. Mme Girard, née Fucresse Marguerite domiciliée à Cray depuis le 1^{er} juin 1921, venant de Gif, où elle a son domicile de secours, ayant 2 enfants; admise en 2^e partie.

Assistance aux Vieillards. M^{lle} Legros née Bourgaull Emise, âgée de 75 ans, sans ressources, habitant Cray, depuis 1902, admise en 2^e partie, à l'Assistance, au titre de son hospitalisation à l'établissement des Petits-Frères. M^l Martin Pierre, âgé de 74 ans de nationalité Suisse, ne pouvant se livrer à aucun travail à Cray, depuis 1919, Admis en 2^e partie, en vue de son admission à l'Asile des Petits-Frères, aux frais du département et de l'Etat. Après lecture faite, les Membres présents, signent.

em. J. Doface Le Brechet E. Druy Courbon

Session de Mai
1922

Constitution.

Du Mardi 20 Juin 1922.

Convocation du Conseil municipal, pour le Samedi 24 Juin, à 8 heures et demie du soir, à la Mairie, pour la tenue de la session de Mai.

Le Maire.
Eug. Corne

L'an mil neuf cent vingt deux, le Samedi 24 Juin, à 8 heures et demie du soir, le Conseil municipal d'Orsay, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, pour la session ordinaire du mois de Mai.

Etaients présents M. M. Corne, Maire, Dreu, Grégoire, Roux, Licheux, Courtin, Bourvé, Polais, Colin.

Etaients absents: M. M. Charton, Egros, Comar excusés. et M. M. Buisson, Jeltier, Galand. Membres déçédés. M. M. Formé et Escande.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, M. Courvè, lequel fait lecture du procès verbal de la précédente séance, qui est adopté sans observations, M. le Maire ayant déclaré la séance ouverte, le Conseil le charge de présenter ses sympathiques condoléances, à M^{me} Escande, épouse de leur collègue, déçédé le 4 Juin présent mois.

Ses comptes et Budgets du Bureau de Bienfaisance, sont approuvés.

Comptes du Bureau de Bienfaisance.

Chapitres additionnels de 1922.

Chapitres additionnels.

Recettes.

Excédent de l'exercice 1921	_____	62195.45
Care vicinale	_____	1396.63
Care sur les chiens	_____	138. "
Care vicinale 1920	_____	1140.84
Care sur les chiens 1920	_____	18. "
Care vicinale 1919 et autres	_____	134.91
Care sur les chiens 1918	_____	40. "
	Total	65063.83